



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

Affaire suivie par : MC GIVERNAUD

**Autorisation d'exploiter
un établissement de production de matières premières
biologiques et de poudre de cervelles à usage de
l'industrie du diagnostic de laboratoire et de la
recherche biomédicale
par la Société AGRO-BIO**

**sur le territoire de la commune de LA FERTE SAINT
AUBIN, au 2 allée de la Chavannerie**

ORLEANS, 09 avril 2013

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

En date du 06 juin 2012 et complété le 05 octobre 2012, la Société AGRO-BIO représentée par son président, Monsieur Michel CANTON, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un établissement de production de matières premières biologiques et de poudre de cervelles à usage de l'industrie du diagnostic de laboratoire et de la recherche biomédicale au 2 allée de la Chavannerie sur la commune de LA FERTE SAINT AUBIN.

I - Présentation du dossier du demandeur

Le demandeur

La Société AGRO-BIO est implantée au lieu-dit « Ferme de la Grille » sur la commune de Villeny dans le département voisin du LOIR ET CHER et elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 18 octobre 2011 pour l'exploitation de ces installations.

L'activité a démarré en octobre 1975 avec la production de matières premières biologiques et la production d'extraits cérébraux sur le site de Villeny. En parallèle, le site de La Ferté Saint Aubin a été créé en 1997 et s'est développé, afin d'y installer les laboratoires et les services administratifs.

Depuis, plusieurs années, la Société AGRO-BIO a retardé la modernisation de ses capacités de production de poudre de cervelles de lapins, réactif qui entre dans la composition de kits de diagnostic conçus pour le secteur du diagnostic de l'hémostase. Les installations du site de Villeny ne peuvent pas évoluer du fait de la configuration du site. Ainsi, pour suivre l'évolution des besoins en approvisionnement de ce réactif et atteindre ses objectifs, le projet de la Société AGRO-BIO est de créer une nouvelle unité sur le site de La Ferté Saint Aubin dont le terrain permet l'implantation de l'ensemble des installations. Cette unité remplacera le site de Villeny, elle va permettre un rapprochement des ateliers de production d'extraits cérébraux et des laboratoires de recherches et de développement. L'objectif est de pouvoir traiter rapidement les sous produits d'origine animale (têtes de lapins, cervelles de veaux, plasma de porcs) et de disposer d'un site industriel pour suivre la croissance du marché.

Le site d'implantation

La Société AGRO-BIO est implantée sur un terrain d'un hectare lui appartenant sur la commune de La Ferté Saint Aubin au 2 allée de la Chavannerie dans la zone d'activité. Le site se trouve au croisement de l'allée de la Chavannerie et de la rue de la Chavannerie. Il est accessible par la D2020 puis la D18. Le voisinage est constitué essentiellement de maisons isolées dont les plus proches sont à une distance de 290 mètres.

Actuellement le site comprend un bâtiment industriel (laboratoire et service administratif) et une habitation destinée à des opérations de process de la société soit une surface de 700 m² au total. Il y a également un parking pour les employés et les visiteurs et, une zone non imperméabilisée constituée d'herbe et de terre. Dans le cadre du transfert des installations de Villeny, le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment et d'une galerie de liaison pour relier les deux bâtiments.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 5 kilomètres sont LA FERTE SAINT AUBIN, ARDON, JOUY LE POTIER, MARCILLY EN VILLETTE, MENESTREAU EN VILLETTE et SAINT CYR EN VAL.

Caractéristiques du projet

L'installation est classée pour les activités suivantes :

N° rubrique	Activité	Capacité ou volume	Régime	rayon
2730	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (traitement de), y compris le lavage des laines de peaux, laines brutes, laines en suint, à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement : La capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j	Sous-produits à base de cervelles de lapins extraites des têtes, de cervelles de veau et de plasmas de porcs Capacité de traitement : 2 500 kg/j	A	5
2731	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (dépôt de), à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240 et 2690 de la présente nomenclature : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg	Stockage des débris d'origine animale et des cadavres Quantités maximales stockées : 5 000 kg	A	3

1432-2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2-Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³	Stockage de produits inflammables : <table><tr><th rowspan="2">Produit</th><th rowspan="2">Cat.</th><th colspan="2">Quantité maximum stockée</th></tr><tr><th>Kg</th><th>Litres</th></tr><tr><td>Acétone neuf</td><td>A</td><td>3 900</td><td>5 000</td></tr><tr><td>Acétone usagée diluée dans de l'eau (à 50% environ) Cuve double enveloppe</td><td>A</td><td>7 800</td><td>10 000</td></tr><tr><td>Divers petits contenants d'inflammables (Ethanol, Aniospray...)</td><td>B</td><td>390</td><td>500</td></tr></table> La capacité équivalente stockée est de : =10x5000 + 10/5x10000+500 = 70500 L soit 70,5 m³	Produit	Cat.	Quantité maximum stockée		Kg	Litres	Acétone neuf	A	3 900	5 000	Acétone usagée diluée dans de l'eau (à 50% environ) Cuve double enveloppe	A	7 800	10 000	Divers petits contenants d'inflammables (Ethanol, Aniospray...)	B	390	500	DC	/
Produit	Cat.	Quantité maximum stockée																				
		Kg	Litres																			
Acétone neuf	A	3 900	5 000																			
Acétone usagée diluée dans de l'eau (à 50% environ) Cuve double enveloppe	A	7 800	10 000																			
Divers petits contenants d'inflammables (Ethanol, Aniospray...)	B	390	500																			
1111-1c	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et préparations solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg	Stockage et emploi de substances très toxiques : - HAT MEDIA supplement (BOX) hybri-max : 200 g - Azide de sodium : 200 g - Goat polyclonal to avidin (Affinity purified) : 100 g - Microcystin – LR : 400 g soit un total de 900 g	NC	/																		
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol 2. Substances et préparations liquides. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Stockage et emploi de substances toxiques : - Formaldéhyde de solution 37 % by weight, USP, Stab with approx 10 % méthanol : 1 litre - N,N diméthylformamide : 250 ml - May-Grünwald en solution : 125 ml - Ez-link TM Sulfo-NHS-LC-Biotin : 100mg - Acrylamide/Bis-acrylamide, 30 % solution : 500 ml - Copper solution/reagent 1ds –kit NI protein assay : 200 ml - Colorant de Giemsa R en solution : 125 ml	NC	/																		
1172-3	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à	Stockage et emploi de substances : - proclin : 100 ml - Ammonium hydroxyde solution : 1 litre	NC	/																		

	100 t			
1173-3	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200t	Stockage et emploi de substances : - Ready Pre TM 2-D-cleanup agent 1 : 1 litre - 1,1,2-trichloro-1,2,2 trifluoroéthane : 5 litres - Carbohydrazide : 25 g	NC	/
1530-2	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Stockage de matériaux combustibles dans le hangar (palettes, cartons, caisses isothermes, flacons, bidons, polystyrène...) La quantité maximale stockée est d'environ 10 m³	NC	/
1611-2	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	Stockage (et emploi) de : - Acide formique 99 % : 1 litre - Acide chlorhydrique 35 % : 5 litres - Anhydride phosphorique : 30 kg - Acie ortho phosphorique : 2 litres la quantité maximale d'acides stockée est d'environ 0,06 t	NC	/
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. La puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW	Chaudière bâtiment principal (gaz de ville) 115 kW Chaudière pavillon (gaz de ville) 23 kW La puissance totale des installations de combustion est de 0,138 MW	NC	/
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	La puissance totale connue des installations de compression est d'environ 0,0478 MW	NC	/
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opération de charge est inférieur à 50 kW	NC	/

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classable

Inconvénients, risques et moyens de prévention

Concernant l'eau

Le site d'AGRO-BIO sur la zone d'activité de La Ferté Saint Aubin est raccordé au réseau public d'approvisionnement en eau. L'eau est filtrée par un appareil Milli-Q à 0,2µm pour être utilisée dans les laboratoires. Elle est également utilisée pour des usages industriels comme le nettoyage du matériel et le nettoyage des locaux ainsi que pour des usages alimentaires et sanitaires.

Les eaux usées sanitaires sont collectées et envoyées vers la station d'épuration de la commune de La Ferté Saint Aubin. Les eaux usées industrielles sont les eaux usées issues du nettoyage de la verrerie et les eaux utilisées pour le nettoyage du matériel de l'unité de productions d'extraits cérébraux, elles sont collectées dans des cuves et évacuées mensuellement sur un site de traitement respectant la réglementation en vigueur pour ce type de déchet.

Les eaux pluviales des toitures et des zones imperméabilisées sont collectées et rejetées vers le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Concernant la gestion des déchets

Au niveau de l'établissement, un tri sélectif permet de séparer les différents types de déchets. Ensuite, ceux-ci sont éliminés selon les modalités suivantes :

Déchets ou sous-produits	Mode de stockage	Nom du transporteur	Nom des éliminateurs	Mode de traitement
Acétone souillée	Cuve double peau enterrée	Brabant chimie	Brabant chimie	retraitement
Produits infectieux	Bac jaune DASRI fermés à clefs	VEOLIA propreté	ORVADE	Incinération
Objets coupants ou tranchants				
Têtes de lapins	Chambre froide +2 – 8°C	TFE	PRODIA	Utilisation ultime dans des «pets foods» destinés aux animaux familiers et non destinés à la consommation humaine
		ATEMAX	ATEMAX	incinération
Acides (anhydre phosphorique)	Armoire extérieure	SOA	SARP LIMAY	Traitement physico-chimique
Aérosols	Armoire extérieure	SOA	SARP LIMAY	retraitement
Verrerie, emballage et flaconnage souillés vides	Armoire extérieure	SOA	SARP LIMAY	Incinération
DIB (cartons)	Compacteur	VEOLIA propreté	ORVADE	Incinération
Couppelles souillées de poudre	armoire	SOA	SARP LIMAY	Incinération
DIB (ordures ménagères)	benne	SMICTOM	SMICTOM	Valorisation

Concernant les rejets atmosphériques

Les sources d'émissions atmosphériques sont les faits des activités suivantes : le dégraissage à l'acétone des cervelles, les installations de combustions et les gaz d'échappement liés à la circulation sur le site.

Le principal rejet est celui des hottes de production du service poudres sous lesquelles ont lieu les manipulations de l'acétone. Néanmoins, ces opérations sont discontinues sur la journée et les rejets sont dirigés via des hottes vers un filtre à charbon actif. Une analyse réalisée sur le site de Villeny à un moment où les rejets sont maximums (plusieurs étapes de malaxage), montre que les flux en COV mesurés sont inférieurs aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 02 février 1998.

Concernant les émissions sonores

Les principales sources de bruits sont générées par le fonctionnement des extracteurs d'air, les manutentions liées à l'activité et la circulation des véhicules notamment la livraison des matières premières, l'évacuation des déchets et l'expédition des poudres et autres activités.

En ce qui concerne le transport, la Société AGRO-BIO a oeuvré de façon à regrouper les livraisons de têtes de lapins afin de limiter le trafic.

Une étude de l'impact sonore a été menée sur le site de Villeny, elle a mis en évidence que les limites d'émergences et les niveaux sonores étaient respectés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997. Néanmoins, la Société AGRO-BIO s'engage à réaliser une nouvelle étude de bruit dès que les installations sur le site de La Ferté Saint Aubin seront en fonctionnement normal afin de confirmer sa conformité aux prescriptions de l'arrêté précité.

Concernant le risque de pollution

L'hypothèse d'un déversement de produit chimique a été envisagée. Ainsi, la Société AGRO-BIO a prévu de mettre en place des mesures de prévention adaptées contre des pollutions accidentelles notamment lors des livraisons d'acétone : un dispositif d'obturation des réseaux eaux pluviales de ces zones, un système de rétention récupérant les déversements accidentels, des produits absorbants à disposition et une procédure de livraison pour éviter tout déversement accidentel et décrire les moyens à mettre en œuvre en cas de déversement.

Concernant l'étude des dangers

L'exploitant a fait un recensement des risques potentiels pour l'établissement. Les principaux risques sont l'incendie du stockage d'emballage et l'incendie du stockage d'acétone. Dans les deux cas, les hypothèses majorantes utilisées montrent que les flux thermiques restent confinés sur le site d'AGRO-BIO.

L'installation dispose des moyens de lutte contre l'incendie notamment des extincteurs adaptés aux différents risques dans les bâtiments. En ce qui concerne les moyens de secours externes des poteaux d'incendie sont présents dans la zone à proximité du site d'AGRO-BIO et des aires d'accès extérieures sont aménagées pour permettre l'évolution des engins de secours et d'incendie.

La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le personnel sera composé de 43 personnes sur le site de La Ferté Saint Aubin. Les salariés disposent de protections individuelles propres aux risques auxquels ils pourraient être exposés. De plus, la Société AGRO-BIO a prévu des formations dispensées à l'ensemble du personnel sur l'accueil et sur l'utilisation des équipements ainsi que des formations plus spécifiques à certaines catégories de personnel notamment pour les agents de laboratoire sur l'utilisation des produits chimiques, pour les agents des zones de réception et/ou d'expédition des marchandises sur les risques liés au transport et des formations SST. En ce qui concerne le suivi médical, des Sauveteurs-Secouriste du Travail sont présents. Des visites et une surveillance médicales sont prévues conformément au code du travail pour tout le personnel du site, celles-ci sont assurées par un médecin du travail.

Les conditions de remise en état proposées

L'exploitant s'engage à respecter le code de l'environnement lors de l'arrêt définitif de ses activités notamment : la notification de la cessation au préfet au moins 3 mois avant la date d'arrêt, l'évacuation complète des équipements, des stockages, des produits dangereux et des déchets, de procéder à un nettoyage et à faire réaliser un mémoire d'abandon de site ainsi que des propositions sur le type d'usage futur. Dans le cas d'un usage futur déterminé, l'exploitant transmettra au préfet un mémoire de réhabilitation.

II- Consultations et enquête publique

Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale considère que le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement même si l'aspect odeurs aurait mérité d'être plus explicitement abordé.

Par ailleurs au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Enfin, l'autorité environnementale recommande le suivi régulier des émissions des composés organiques volatils et de la consommation des solvants. Elle préconise également la surveillance régulière des dispositifs de stockage et de collectes des eaux polluées.

L'ARS, sollicitée dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, formule des observations sous réserve de la réalisation d'un complément de l'évaluation des risques sanitaires pour prendre en compte l'ensemble des activités du site, et en particulier l'activité de productions de produits biologiques finis ou semi-finis dédiées à l'industrie du diagnostic biomédical in vitro et au monde de la recherche biomédicale.

Avis des services

Services	Avis	Réponse exploitant / projet AP
ARS 19/12/2012 19/02/2013	Formule des observations nécessitant des compléments et donne un avis favorable aux éléments complémentaires apportés par l'exploitant	Le 23 janvier 2013, des éléments complémentaires ont été apportés par l'exploitant suite aux observations
SDIS 12/12/2012	Avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises dans le courrier	Prescriptions reprises dans l'arrêté préfectoral
DRAC 06/12/2013	Aucune observation particulière	
Service régional de l'archéologie 19/12/2012	Pas de prescriptions archéologiques	
DIRECCTE UT Loiret 04/02/2013 26/03/2013	Avis défavorable concernant les dispositions prévues en matières d'hygiène et sécurité et donne un avis favorable aux éléments complémentaires apportés par l'exploitant	Le 12 mars 2013, des éléments complémentaires ont été apportés par l'exploitant suite aux observations de l'inspection du travail
DDT 09/01/2013	Avis favorable , aucune remarque	
INAOQ 17/01/2013	Aucune objection à formuler	

Avis des conseils municipaux

Lors de la séance du 13 mars 2013, Le conseil municipal de La Ferté saint Aubin, après avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la tenue de l'enquête publique et émet un avis favorable au projet de la Société AGRO-BIO.

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr en Val donne son accord à la majorité absolue sur l'implantation de la Société AGRO-BIO.

Par courrier 07 janvier 2013, le maire de la commune de Jouy le Potier attire l'attention du service des installations classées sur l'utilisation de certains fluides frigorigènes ainsi que sur des nuisances sonores engendrées par les livraisons prévues tôt le matin. Et par séance du 08 février 2013, le conseil municipal prend acte de l'enquête publique et confirme les demandes de précisions effectuées.

Les autres communes concernées par l'enquête publique ne se sont pas prononcées.

Enquête publique

L'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier au 28 février 2013 sur les communes de LA FERTE SAINT AUBIN, ARDON, JOUY LE POTIER, MARCILLY ENVILLETTE, MENESTREAU EN VILLETTE et SAINT CYR EN VAL. Aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie. D'ailleurs, aucune observation, ni courrier n'a été enregistré sur le registre. Pendant les permanences, seule une observation verbale a été enregistrée, elle était hors sujet puisqu'elle concernait le sort des animaux et les modalités d'abattage en amont.

Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur vise l'avis de l'autorité environnementale et celui de l'Agence Régionale de Santé. Il considère que :

- ✓ la visite du site lui a permis de constater que le projet prend bien en compte les incidences diverses ou indirectes sur l'environnement, étant précisé qu'il s'agit d'un agrandissement de la Société AGRO-BIO et d'un regroupement de l'ensemble des installations sur un même site puisque le site de Villeny dans le LOIR ET CHER sera arrêté,
- ✓ toutes les mesures seront prises pour réduire les effets sur l'air, les odeurs, les nuisances sonores, les risques incendie ou d'explosion et notamment sur les vapeurs, lors de l'emploi d'acétone,
- ✓ les mesures d'hygiène et de sécurité seront prises en conformité avec les textes en vigueur.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

III- Analyse de l'inspection des installations classées

La société AGRO-BIO installée sur un terrain d'un hectare lui appartenant au sein de la zone industrielle de la commune de La Ferté Saint Aubin, dispose d'un bâtiment industriel comprenant des laboratoires et ses services administratifs. Ses ateliers de productions sont situés sur le site de Villeny dans le département voisin, site pour lequel un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré par la préfecture du LOIR ET CHER en date du 18 octobre 2011.

Cette entreprise doit pour atteindre ses objectifs de marché faire évoluer ses installations. Et compte tenu de la configuration du site de Villeny, aucune extension n'est possible. Ainsi, la société AGRO-BIO a envisagé de transférer toutes ses installations sur le site de La Ferté Saint Aubin. Cela lui permettra de rapprocher les ateliers de productions de ses laboratoires.

Concernant l'étude d'impact et de l'étude des dangers, la société AGRO-BIO s'est appuyée en terme de nuisances, de rejets et de risques sur l'exploitation des installations du site de Villeny. Ainsi, les mesures prises ou prévues vont permettre de maîtriser l'impact sur l'environnement. De plus, en matière de risques, la société AGRO-BIO a prévu un plan de formation pour ses salariés notamment une formation spécifique au personnel de laboratoire.

Par ailleurs, la Société AGRO-BIO déjà implantée à la Ferté Saint Aubin avec un bâtiment industriel, la demande de transfert de ses installations n'a pas suscité de remarque ni de réaction du public lors de l'enquête.

IV- Conclusion et propositions

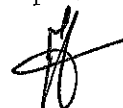
Considérant que ce dossier n'a suscité aucune remarque lors de l'enquête publique,

Considérant les avis favorables des services de l'Etat et du commissaire enquêteur,

Considérant que les observations émises par les services de l'état ont été prises en compte et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral,

En conséquence, compte tenu des éléments ci-dessus et conformément à l'article R. 512-25 du code de l'environnement, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de considérer favorablement la demande d'autorisation présentée par la Société AGRO-BIO représentée par son président Monsieur Michel CANTON pour l'exploitation des installations situées au 2 allée de la Chavannerie à LA FERTE SAINT AUBIN.

Sur proposition de l'inspectrice des installations classées,



Marie-Claude GIVERNAUD

Avis conforme

La Chef de section risques agro-industriels



Lena DENIAUD

